

DELEGATION DE LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR LONGUE-JUMELLES

La Directrice du Centre hospitalier de Saumur Longué-Jumelles,

Vu la loi n° 2008-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion en date du 31 juillet 2025 confiant la direction du Centre hospitalier de Saumur Longué-Jumelles à Mme Marie CARON à compter du 1^{er} septembre 2025,

ARRETE

Article 1 Une délégation de la Directrice du Centre hospitalier de Saumur Longué-Jumelles est donnée à

- | | |
|----------------------------|-------------------------------|
| - Mme Anne-Sophie AUBIN | - Mme Caroline LAMBERT-HEDUY |
| - Mme Caroline BOUDIEUX | - M. Eric MORIN |
| - Mme Sylvie CHEVET-DOUCET | - Mme Elodie PINIER-PELLETIER |
| - Mme Aude DOGUEREAU | - M. Laurent RENAUT |
| - M. Philippe FRANCOIS | - M. Marc TAABANI |

à l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant du service accueil/admissions/frais de séjours et notamment les décisions (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise...), les notifications et les requêtes adressées au Juge du Tribunal Judiciaire en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

à l'effet d'adresser au Juge du Tribunal Judiciaire tout autre document utile sollicité par lui-même, et le cas échéant les observations de l'établissement.

Article 2 une délégation de la Directrice du Centre hospitalier de Saumur Longué-Jumelles est donnée à :

- | | |
|----------------------|---------------------------|
| - Mme Eliane BIDET | - Mme Soleyne MALO |
| - Mme Aude DOGUEREAU | - Mme Angélique SAUMUREAU |
| - Mme Lydia LELIEVRE | |

à l'effet de la représenter aux audiences du Juge du Tribunal Judiciaire.

Article 3 Toute délégation antérieure en cette matière est abrogée.

Article 4 La présente décision, qui prend effet au 1^{er} septembre 2025, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée sur l'Intranet de l'établissement ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire. Elle est communiquée au Conseil de surveillance, au Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, au Préfet de Maine-et-Loire et au Président du Tribunal de grande instance de Saumur.

Saumur, le 1^{er} septembre 2025

La Directrice



Centre Hospitalier
saumur
longué-Jumelles



Marie CARON